

6932/15

(OR. en)

PRESSE 18
PR CO 10

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3373^e session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 6 mars 2015

Président **Kaspars Gerhards**
Ministre de l'environnement et du développement
régional de la Lettonie

P R E S S E

TABLE DES MATIÈRES¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	3
Union de l'énergie	4
Écologisation du Semestre européen	4
Programme pour l'après-2015	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Produits chimiques dangereux.....	7
– Convention CITES	7

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Mesures restrictives - Syrie	7
– Mesures restrictives - Libye	8

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Partenariat pour la mobilité UE-Biélorussie.....	8
--	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Les ministres se sont penchés sur les préparatifs de la conférence des parties à la CCNUCC qui se tiendra à Paris en décembre 2015 et dont l'objectif est d'adopter un accord mondial ambitieux et juridiquement contraignant qui devra être mis en œuvre à partir de 2020.

Le Conseil a approuvé la présentation de la contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) de l'UE et de ses États membres, conformément au [cadre d'action de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030](#) adopté par le [Conseil européen d'octobre 2014](#), qui établit un objectif contraignant de réduction des émissions applicable à l'ensemble de l'économie et couvrant tous les secteurs et toutes les sources d'émissions, y compris l'agriculture, la foresterie et les autres utilisations des terres.

Si la plupart des États membres ont estimé que la CPDN présentée devrait rester étroitement alignées sur les [conclusions du Conseil européen d'octobre 2014](#), des avis divergents ont été exprimés quant à la manière d'intégrer l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) dans l'objectif contraignant de l'UE consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'Union d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

L'UE et ses États membres constituent la première grande économie à communiquer ses CPDN et demandent instamment à ce titre à toutes les autres parties de communiquer leurs CPDN d'ici la fin mars 2015, de manière à améliorer la clarté et la transparence des contributions prévues et à en faciliter la compréhension.

Les ministres ont souligné que cette adoption rapide de la CPDN enverra un signal fort aux partenaires internationaux. Les ministres se sont également largement accordés à dire que la présentation d'une position commune ambitieuse de l'UE à Paris est déterminante pour assurer la crédibilité de l'UE en tant que chef de file dans la lutte contre le changement climatique.

Il a été largement convenu que l'adaptation et le financement de la lutte contre le changement climatique constituent des aspects essentiels de cette lutte et qu'il est nécessaire d'explorer différentes sources de financement.

Les ministres ont également rappelé que l'UE a déjà contribué de manière significative au financement des mesures d'adaptation.

Union de l'énergie

Les ministres ont procédé à un premier échange de vues sur les aspects de la [communication de la Commission relative à l'Union de l'énergie](#) qui sont liés à une politique en faveur du climat.

La communication a pour objectif général de prévoir une approche cohérente dans différents domaines d'action afin de relever de manière coordonnée les défis que représentent le changement climatique, la sécurité énergétique et la compétitivité. Elle vise également à contribuer à la réalisation des [objectifs climatiques et énergétiques de l'UE à l'horizon 2030](#), arrêtés lors du Conseil européen d'octobre 2014.

Les ministres ont salué la proposition de la Commission et souligné l'importance de garantir un juste équilibre entre ses différents objectifs: une énergie financièrement abordable, des systèmes énergétiques sûrs, la compétitivité européenne, la durabilité et la transition vers une économie plus respectueuse du climat.

Les ministres ont indiqué que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 qui a été arrêté devrait servir de base au développement du volet "décarbonisation" de l'Union de l'énergie et ils ont souligné l'importance de maintenir la dynamique créée à ce stade crucial des négociations internationales sur le climat.

Les ministres sont convenus que le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) joue un rôle essentiel en vue d'atteindre l'objectif de réduction des émissions que s'est fixé l'UE pour 2030. À cet égard, de nombreux ministres ont mentionné l'importance que revêtent la proposition concernant la réserve de stabilité du marché, actuellement à l'examen, ainsi que la future proposition relative à la révision de la directive SEQE. Les ministres ont en outre appelé de leurs vœux de nouvelles initiatives en faveur de mesures dans des secteurs ne relevant pas du SEQE, tels que les transports et le bâtiment.

Une efficacité énergétique accrue et l'utilisation d'énergies renouvelables provenant notamment de ressources domestiques contribueront également à la réalisation de l'objectif global de réduction des émissions, ainsi qu'à la sécurité énergétique. La recherche et l'innovation sont indispensables au développement de technologies à faibles émissions de CO₂.

Les États membres ont souligné que toutes les structures de gouvernance devraient être transparentes, éviter toute charge administrative inutile et respecter pleinement la liberté des États membres de déterminer leur propre bouquet énergétique.

Écologisation du Semestre européen

Les ministres ont examiné les aspects liés à l'environnement de l'[examen annuel de la croissance 2015](#), qui décrit les mesures que les États membres peuvent inclure dans leurs programmes nationaux de réforme 2015 pour avancer vers le développement durable. L'examen annuel de la croissance indique que la pression sur les ressources et les préoccupations environnementales font partie des défis à long terme auxquels l'UE doit faire face.

Les ministres ont clairement réaffirmé que la politique environnementale, le verdissement de l'économie et l'intégration d'une dimension environnementale dans le Semestre européen peuvent contribuer de manière non négligeable à la réalisation des grands objectifs stratégiques consistant à stimuler la croissance et à créer des emplois, ainsi qu'il a été explicitement indiqué dans les conclusions du Conseil européen d'octobre 2014.

Plusieurs ministres ont regretté que l'examen annuel de la croissance 2015 n'ait pas permis de reconnaître les possibilités de croissance sociale et économique qu'offrent une utilisation efficace des ressources et l'économie circulaire.

Les ministres ont estimé qu'il est nécessaire de tirer pleinement parti des synergies qui existent entre les politiques environnementales et les politiques menées dans d'autres domaines, au moyen d'une panoplie d'instruments et d'initiatives, tels que l'écologisation des régimes fiscaux, la promotion de la recherche et du développement et la prise en compte des besoins particuliers des PME.

Les ministres se sont félicités de la proposition que va présenter la Commission concernant une stratégie pour le marché unique numérique, qu'il convient d'articuler avec le programme d'utilisation efficace des ressources dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et le 7^e programme d'action pour l'environnement de manière à promouvoir la croissance verte et des emplois verts.

Les ministres ont également approuvé la liste des synergies possibles entre l'économie circulaire et la stratégie pour le marché unique numérique que la [présidence](#) propose dans son document d'information, un accent particulier étant mis sur l'accès aux informations en matière d'environnement, les villes intelligentes (y compris les systèmes de transports intelligents) et la gestion des déchets.

La Commission a indiqué aux ministres qu'elle élaborait une nouvelle proposition relative à l'économie circulaire dont la portée dépasserait la simple gestion des déchets et qui serait plus vaste et plus ambitieuse que la proposition existante.

Programme pour l'après-2015

Les ministres ont eu un échange de vues sur les derniers développements et les perspectives concernant les négociations relatives au programme de développement pour l'après-2015 appelé à définir le [nouveau partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable](#), qui devrait être adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Un accord sur ce programme aura également des répercussions importantes sur les futures négociations au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

La présidence a rappelé que les conclusions intitulées "[Un programme pour l'après-2015 porteur de transformation](#)" adoptées par le Conseil des affaires générales en décembre 2014 demeurent valables en tant que position générale de l'UE sur l'axe principal des négociations sur ce programme.

D'une manière générale, les ministres ont marqué leur accord sur ce qui suit:

- le maintien de l'équilibre entre les différentes dimensions - économique, environnementale et sociale - du développement durable, tel qu'évoqué dans la proposition du groupe de travail ouvert, devrait être dûment pris en compte dans les différents volets du document final qui sera adopté en septembre;
- le découplage entre croissance et dégradation de l'environnement et la réduction de la pression exercée sur les ressources naturelles par l'adoption de modes de consommation et de production plus durables doivent absolument faire partie d'un programme pour l'après2015 qui soit réellement porteur de transformation;
- la mise en place d'un véritable partenariat mondial doté de moyens de mise en œuvre appropriés, notamment de financements en faveur du développement durable, sera essentielle pour parvenir à un compromis global sur le programme pour l'après2015 et garantir sa mise en œuvre effective;
- les fonds liés à l'environnement ont un rôle fondamental à jouer, à la fois pour réaliser les objectifs environnementaux (préservation et rétablissement de la biodiversité ou lutte contre le changement climatique) et pour contribuer à la réalisation des objectifs plus généraux du développement durable;
- il faudra assurer la coordination et la cohérence au niveau de l'UE (tant entre les différents ministères dans les capitales qu'entre celles-ci, Bruxelles et New York) tout au long des négociations menées lors des conférences d'Addis-Abeba, de New York et de Paris.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Produits chimiques dangereux

Le Conseil a adopté une décision définissant la position à adopter au nom de l'UE en vue de la septième réunion de la Conférence des parties (COP7) à la Convention de Rotterdam, qui se tiendra du 4 au 15 mai 2015.

Cette réunion a pour but d'arrêter une décision concernant l'ajout de nouveaux produits chimiques à l'annexe III de la convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de manière à ce qu'ils relèvent de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

La Convention de Rotterdam est entrée en vigueur en février 2004. Les engagements qui y sont souscrits ont été transposés dans le droit de l'Union par l'adoption du règlement n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Convention CITES

Le Conseil a adopté une décision relative à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il a également décidé d'en informer le Parlement européen.

La [CITES](#) est un important instrument international dans le domaine de l'environnement qui vise à protéger les espèces de faune et de flore menacées d'extinction par le contrôle du commerce international des spécimens de ces espèces. À ce jour, 178 pays, dont tous les États membres de l'UE, ont adhéré à la convention.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives - Syrie

Le Conseil a imposé une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et un gel des avoirs dans l'UE à sept personnes et six entités supplémentaires qui soutiennent le régime syrien et en tirent avantage. Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Mesures restrictives - Libye

Le Conseil a modifié les mesures restrictives adoptées par l'UE en raison de la situation en Libye.

Afin de mettre en œuvre la résolution 2174 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies, il a changé le critère de désignation des personnes et des entités. Cela ouvre la voie à un gel des avoirs et à une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE visant les personnes et les entités impliquées dans des actes qui menacent la paix, la stabilité ou la sécurité en Libye ou qui entravent l'achèvement de la transition politique du pays.

Le Conseil a également adopté d'autres modifications techniques afin de donner des effets juridiques à la résolution des Nations unies.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Partenariat pour la mobilité UE-Biélorussie

Le Conseil a confirmé l'accord sur le texte d'un projet de déclaration conjointe établissant un partenariat UE-Biélorussie pour la mobilité à soumettre aux autorités biélorusses en vue d'entamer les négociations.

Les partenariats pour la mobilité sont établis lorsqu'ils peuvent apporter une valeur ajoutée, à la fois à l'UE et au pays tiers concerné, en matière de gestion des flux migratoires.

La Biélorussie est l'un des pays tiers avec lesquels l'UE entend développer sa coopération dans le domaine de la migration. Des partenariats pour la mobilité ont déjà été établis avec la plupart des pays membres du partenariat oriental (à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la République de Moldavie).
